



# RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2019 DE LA MUNICIPALITÉ

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

### RÈGLEMENT # 359-18

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Rivière-du-Loup  
Municipalité de Saint-Épiphane



## AVIS DE MOTION

### RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2019 DE LA MUNICIPALITÉ

**Extrait conforme des procès-verbaux** de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute sommes de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a l'intention de déposer les modalités sur la taxation et la tarification de la prochaine année avant le 31 décembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un avis de motion par Monsieur Sébastien Dubé stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement portant sur les modalités de la taxation et de la tarification pour l'année 2019.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

**DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE**

**Ce 5<sup>e</sup> jour de novembre 2018.**



---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier**

---

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphané, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Rivière-du-Loup  
Municipalité de Saint-Épiphane



**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
MUNICIPAL #359-18**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2019 DE LA  
MUNICIPALITÉ**

**Extrait conforme des procès-verbaux** de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville.

**Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;**  
**Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et**  
**Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.**

**Le directeur général – secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.,**  
**assistait également à la séance.**

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

**RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 18.12.334**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaires pour

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute sommes de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Sébastien Dubé à la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

#### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

##### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2 : TAUX DE TAXE FONCIÈRE DE BASE**

Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0,68086 \$ / 100,00 \$ pour la prochaine année.

##### **ARTICLE 3 : TAUX DE TAXES SPÉCIALES**

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour la prochaine année à :

Taxe foncière « <i>Sûreté du Québec</i> »	0,07735 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « <i>Voirie locale</i> »	0,48247 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « <i>Supralocal</i> »	0,01471 \$ / 100,00 \$

Pour un sous-total de taxes (excluant la dette du camion du service incendie et du nouveau réservoir)	1,25539 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière (dette du camion du service incendie)	0,04855 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière (25 % dette de la construction du réservoir)	0,00932 \$ / 100,00 \$
<b>Total de la taxe foncière</b> (incluant la dette du camion du service incendie et du 25% de la construction du réservoir)	<b>1,31326 \$ / 100,00 \$</b>

#### ARTICLE 4 : TARIFS DE COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi pour la prochaine année de la façon suivante :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>QUOTA EN GALLONS / MÈTRES CUBE</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Chalet	0 – 16 667 gallons / 0 – 76 mètres cube	121 \$
Résidence, commerce et entreprise	0 – 40 000 gallons / 0 – 182 mètres cube	368 \$
Garage	0 – 100 000 gallons / 0 – 455 mètres cube	431 \$
Hôtel, bar et restaurant	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 059 \$
Habitation collective	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 873 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel passe de 2,00 \$ du 1 000 gallons ou 4,55 mètres cube d'eau excédentaire à 3,00 \$ du 1 000 gallons ou 4,55 mètres cube d'eau excédentaire.

Une taxe spéciale annuelle de 18,00 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, en vue de créer une réserve financière pour le remboursement de la vidange des étangs aérés. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchés par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés non desservies par le réseau d'aqueduc.

#### ARTICLE 5 : TAXES SPÉCIALES POUR LE SERVICE INCENDIE

Une taxe spéciale annuelle de 11,12 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphanie, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des appareils respiratoires du Service incendie.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

Une taxe spéciale annuelle de 8,42 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie.

**ARTICLE 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RAMONAGE**

Le tarif de compensation pour le service de ramonage est fixé et établi pour la prochaine année à 26,25 \$ par cheminée.

**ARTICLE 7 : TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessus :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	64,70 \$
Résidence saisonnière	0,5 unité	32,35 \$
Ferme enregistrée	3,0 unités	194,09 \$
Épicerie	2,5 unités	161,74 \$
Restaurant	2,5 unités	161,74 \$
Garage	2,5 unités	161,74 \$
Hôtel et bar	2 unités	129,39 \$
Atelier et entreprise	1,5 unités	97,04 \$
Commerce de service	1,5 unités	97,04 \$
Commerce de détail	1,5 unités	97,04 \$
Casse-croute	1,5 unités	97,04 \$
CLSC	8 unités	517,57 \$
Habitation collective	6 unités	388,18 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé et établi pour la prochaine année à :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	70,79 \$
Résidence saisonnière	0,5 unité	35,40 \$
Ferme enregistrée	3,0 unités	212,37 \$
Épicerie	2,5 unités	176,98 \$
Restaurant	2,5 unités	176,98 \$
Garage	2,5 unités	176,98 \$
Hôtel et bar	2 unités	141,58 \$
Atelier et entreprise	1,5 unités	106,18 \$
Commerce de service	1,5 unités	106,18 \$
Commerce de détail	1,5 unités	106,18 \$
Casse-croute	1,5 unités	106,18 \$
CLSC	8 unités	566,31 \$
Habitation collective	6 unités	424,74 \$

**ARTICLE 8 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA PORTION DU 75% DE LA DETTE DU NOUVEAU RÉSERVOIR**

Selon l'article 5 du règlement municipal no. 346-17, le tarif de compensation pour la portion du 75% de la dette du nouveau réservoir est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Résidence	1 unité	62,16 \$
Résidence saisonnière	0,3 unité	18,65 \$
Garage	1,25 unités	77,70 \$
Hôtel et restaurant	3 unités	186,47 \$
Manoir	5 unités	310,75 \$

**ARTICLE 9 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est fixé et établi pour la prochaine année à 38,50 \$ par matricule utilisateur.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

## **ARTICLE 10 : PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 29 mars 2019, le second versement étant dû le 28 juin 2019, le troisième versement étant dû le 27 septembre 2019 et le quatrième versement le 29 novembre 2019.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cent dollars (300,00 \$) pour chaque unité d'évaluation. Advenant le non-paiement du premier ou du second versement dans les délais prévus, la Municipalité pourrait exiger le paiement complet de l'ensemble du compte de taxes.

## **ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES**

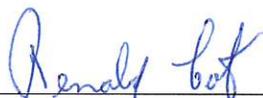
Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité de Saint-Épiphane est de vingt pour cent (20 %) pour l'année 2019 et pour tous les comptes antérieurs.

Des frais de cinquante dollars (50,00 \$) seront facturés pour tous les chèques sans provisions suffisantes.

Le délai pour l'application des intérêts sera de cinq (5) jours ouvrables.

## **ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



Monsieur Renald Côté  
Maire



Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT**  
**PROMULGATION DU RÈGLEMENT**  
**ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

5 novembre 2018  
17 décembre 2018  
18 décembre 2018  
1<sup>er</sup> janvier 2019

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Rivière-du-Loup  
Municipalité de Saint-Épiphané



**AVIS DE PROMULGATION**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANÉ :**

**PUBLICATION DU RÈGLEMENT 359-18 :**

**« RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2019 DE LA MUNICIPALITÉ »**

**AVIS EST DONNÉ**, par les présentes, par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement 359-18 sur la taxation et la tarification 2019 de la Municipalité entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée publique extraordinaire du 17 décembre 2018; et ;
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal de Saint-Épiphané sise au 220 rue Couvent à Saint-Épiphané et sur le site Internet municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau ([www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)).

**DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANÉ**

**Ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mil dix-huit (2018).**

  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphané, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

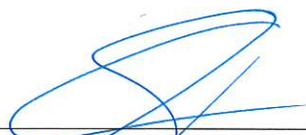
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

**JE**, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis de promulgation ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis informe la population de l’adoption du règlement 359-18 sur la taxation et la tarification 2019 de la Municipalité.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mil dix-huit (2018).



---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général – secrétaire-trésorier

